

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2204

présenté par

Mme Battistel, M. Guedj, M. Delautrette, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou être suivi de manière régulière par un professionnel de santé en France, sans que ce dernier cas ne donne lieu à l'application de l'article 19 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à ouvrir le critère de nationalité aux personnes qui sont suivis de manière régulière par la médecine française.

Alors que la condition de nationalité pour pouvoir demander l'aide à mourir n'est pas automatique chez nos voisins européens (Belgique, Pays-Bas, Suisse), nous proposons d'assouplir ce critère. Comme le fait la Belgique par exemple (et le Canada), il s'agit d'ouvrir aux personnes bénéficiant de soins de santé en France.

Repris de la loi belge, cet amendement ouvre la solidarité de la France en matière de fin de vie.

Cette rédaction est issue des propositions de l'ADMD.

Le dispositif prévoit d'exclure la prise en charge au titre de l'article 19 du projet de loi afin de garantir la recevabilité financière de l'amendement et sa mise en discussion. Les députés socialistes

souhaitent toutefois une prise en charge intégrale des actes relatifs à l'aide à mourir pour toutes et tous. Ils invitent le Gouvernement à lever ce gage au cours de la navette parlementaire si cet amendement est adopté.